



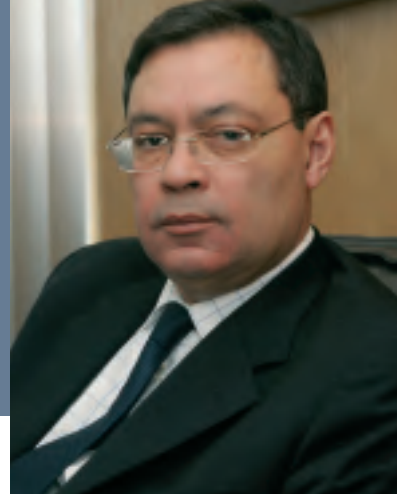
Rapport Annuel

2005

S O M M A I R E

Mot du directeur du Pôle Prévoyance.....	3
Présentation du Régime Collectif d'Allocation de Retraite.....	4
Comité de direction.....	8
Organigramme.....	9
Régime Général	
Rapport de gestion.....	13
• Organismes adhérents.....	14
• Affiliés cotisants.....	15
• Pensionnés.....	16
Rapport financier.....	21
• Ressources.....	22
• Emplois.....	23
• Résultats.....	24
Régime Complémentaire.....	25
Bilan synthétisé au 31/12/2005.....	26

LE MOT DU DIRECTEUR DU PÔLE PRÉVOYANCE



Depuis l'année 2002, le RCAR a connu un tournant décisif grâce au processus d'intégration des Caisses Internes de retraite de certaines grandes entreprises publiques. Le régime a en effet, pris en charge, depuis cette date, les caisses de l'ONCF, la Régie des Tabacs, L'ODEP, la LYDEC et la SEOER, soit une population totale de 35.000 actifs et pensionnés.

Au terme de l'exercice 2005, le régime couvre une population de 200.304, soit 7,7 % du total des affiliés des régimes de retraite. Il assure également des prestations à 54.984 allocataires de pensions, ce qui représente 6% du total des bénéficiaires de ces régimes.

Les recettes techniques, constituées des cotisations salariales et contributions patronales, au titre des régimes général et complémentaire, se sont élevées à 1.189,58 MDH contre 1.121,85 MDH en 2004, en hausse de 6 %.

Sur le plan des résultats, le RCAR, tous régimes confondus, a clôturé l'exercice 2005 avec un excédent de 1.035,69 MDH contre 547,19 MDH en 2004. Cette augmentation s'explique par la diminution de la variation des provisions techniques (l'année 2004 a été caractérisée en effet par la prise en charge du portefeuille des pensionnés de la CIR de l'ODEP). Conformément aux textes régissant ce régime, ce résultat est entièrement viré aux deux fonds de la répartition (au fonds de péréquation pour le RG et à la réserve de sécurité pour le RC) qui ont pour attribution, entre autres, la revalorisation des pensions servies par le régime.

Au niveau de la gestion financière, la valeur du portefeuille de placements du régime s'est élevée à 40.678,50 MDH contre 39.053,48 MDH un an auparavant, en hausse de 4,2 %, par rapport à l'année 2004. Ce portefeuille est investi en obligations et bons du Trésor à hauteur de 83%. Enfin, le taux de rendement global des placements, après couverture des charges financières, s'établit à 5,52 % contre 5,76 % en 2004.

Sur le plan managérial, la consolidation de la modernisation du système de management du RCAR constitue un volet important de son orientation stratégique. Il se concrétise par le développement d'une culture orientée client, le renforcement du pilotage actuariel du régime, la mise en place d'un système de gestion Actif - Passif et d'un système de lecture automatique et électronique de documents (GED/LAD).

Dans les années à venir, le RCAR poursuivra son développement autour de la poursuite du processus d'intégration des caisses internes. A ce sujet, deux accords cadre ont été conclus en 2005 respectivement avec l'OCP et l'ONE pour le transfert global de leurs caisses internes respectives au RCAR.

Son développement sera également orienté pour son éventuel positionnement afin de lui permettre de jouer un rôle prépondérant dans le cadre de la réforme du système de retraite marocain.

M. Mohammed Larbi NOUHA
Directeur du Pôle Prévoyance

PRÉSENTATION DU RÉGIME COLLECTIF D'ALLOCATION DE RETRAITE

Mission

Le Régime Collectif d'Allocation de Retraite (RCAR), créé par Dahir portant loi n° 1-77-216 du 04 Octobre 1977, est une institution de prévoyance sociale, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est géré par la Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances (CNRA), elle-même gérée par la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG) .

Le RCAR propose un dispositif constitué d'un Régime Général et d'un Régime Complémentaire qui assurent, tous deux, des droits personnels au profit de l'affilié ou de ses ayants cause et ce, au titre des risques vieillesse, invalidité et décès.

Champ d'application

Le régime général s'applique obligatoirement au personnel contractuel de droit commun, temporaire, journalier et occasionnel de l'Etat et des Collectivités Locales ainsi qu'au personnel des organismes soumis au contrôle financier de l'Etat.

Le régime complémentaire est conventionnel et s'adresse aux salariés justifiant de leur assujettissement au régime général du RCAR pour la tranche du salaire qui dépasse le plafond de ce régime. Son extension est prévue aux salariés relevant du régime de la CNSS et des caisses internes de retraite.

Ressources du régime

Les ressources du régime général sont constituées :

- des cotisations salariales au titre de l'affiliation, égales à 6% des émoluments fixes perçus par les salariés à concurrence d'un plafond mensuel évolutif (12 050,00 DH à compter du 1^{er} janvier 2006 contre 11 700,00 DH en 2005),
- des contributions patronales au titre de l'affiliation (12%) assises sur la même assiette que la cotisation salariale et composées de 2 parts. Une part fixe, égale à 6% et une autre part variable, actuellement égale à 6 %,
- des cotisations salariales au titre de la validation des services antérieurs, égales à 3 % calculées sur la base du salaire annuel perçu déterminé à partir du salaire du premier mois complet d'affiliation,
- des contributions patronales de la validation (6%) assises sur la même assiette que la cotisation salariale et composées de 2 parts. Une part fixe, égale à 3% et une autre part variable, actuellement égale à 3 %,
- des majorations de retard issues du non versement des charges dues dans les délais réglementaires (6% par année de retard),
- des produits de placement.

Pour le régime complémentaire, ses ressources sont constituées des éléments suivants :

PRÉSENTATION DU RÉGIME COLLECTIF D'ALLOCATION DE RETRAITE

- des cotisations salariales et des contributions patronales, égales chacune à 3% de la tranche de rémunération supérieure au plafond du régime général,
- des produits de placements.

Prestations garanties

Les pensions garanties par le régime général, calculées sur la base du salaire annuel moyen de carrière revalorisé à raison de 2% par année de service, peuvent être énumérées comme suit :

- La pension de retraite,
- La pension d'invalidité,
- La pension de décès d'un affilié en activité ou la réversion des pensions de retraite et d'invalidité, suite au décès du bénéficiaire, au profit de ses ayants cause.

Le RCAR assure également au profit de ses affiliés ou ses ayants cause :

- Le versement d'un pécule,
- Le paiement des allocations familiales,
- Le transfert des droits des affiliés titularisés au profit de la CMR.

S'agissant des pensions du régime complémentaire, celles-ci sont exprimées en points de retraite calculés sur la base des cotisations salariales et patronales transformées en points portés au compte individuel de chaque affilié.

Les différentes prestations garanties par ce régime sont les suivantes :

- La pension de retraite,



- La pension d'invalidité,
- La pension de décès en cours d'activité ou la réversion des pensions de retraite et d'invalidité, suite décès du bénéficiaire,
- Le pécule.

Régime financier

Régime Général

Le Régime Général du RCAR a adopté un mode de financement mixte 2/3 capitalisation - 1/3 répartition. A cet effet, les cotisations salariales et contributions patronales fixes sont gérées par capitalisation alors que les contributions patronales variables le sont en répartition.

La capitalisation est représentée par le Fonds Vieillesse qui finance la rente minimum de capitalisation. En contrepartie, il est destinataire des cotisations salariales (6%) et des contributions patronales fixes (6%).

La répartition est représentée par le Fonds Invalidité Décès qui couvre le capital constitutif des pensions d'invalidité et de décès relatif à la période allant de la date d'effet du sinistre jusqu'à

PRÉSENTATION DU RÉGIME COLLECTIF D'ALLOCATION DE RETRAITE

l'âge de 60 ans. Il est financé par le 1/6^{ème} de la contribution patronale variable.

Le Fonds des Allocations Familiales est destiné à couvrir le montant des allocations familiales. Il est alimenté par 0,65/6^{ème} de contribution patronale variable.

Le Fonds de Péréquation, principal fonds de répartition, finance le capital constitutif de la rente différentielle en complément des capitaux relatifs à la rente de capitalisation (Livrets individuels) ainsi que les déficits éventuels des Fonds Invalidité Décès et Fonds des Allocations Familiales. Pour ce faire, le Fonds de Péréquation est financé par les 4,35/6^{ème} de la contribution patronale variable, par l'excédent éventuel des deux derniers fonds ainsi que par le solde excédentaire de l'exercice.

Régime complémentaire

Le financement du Régime complémentaire est basé également sur une architecture mixte: 1/2 capitalisation et 1/2 répartition en ce sens que les cotisations salariales sont gérées en capitalisation tandis que les contributions patronales sont gérées par répartition.

Les ressources sont affectées aux différents fonds suivants:

- Fonds de capitalisation : constitué par la somme des livrets individuels des affiliés.
- Réserve de sécurité : c'est un Fonds de répartition qui est alimenté par les contributions patronales et par le résultat bénéficiaire de l'exercice. Il permet de faire face au paiement des pensions en complément des rentes acquises par le livret

individuel (rente capitalisation) et à la couverture des frais généraux.

Politique d'investissement

Le placement des ressources du RCAR est effectué par la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG) en tant qu'investisseur institutionnel et ce, conformément aux textes juridiques qui régissent ce régime. Le domaine de placement défini par sa législation est le suivant :

- Valeurs d'Etat ou jouissant de sa garantie,
- Valeurs cotées à la Bourse des Valeurs de Casablanca,
- Actions des sociétés d'investissement à capital variable agréées par le Ministre des Finances,
- Terrains et immeubles urbains bâtis situés dans les communes urbaines,
- Immeubles autres que ceux sus-indiqués, sur autorisation du Ministre des Finances,
- Prêts en première hypothèque sur :
 - La propriété urbaine,
 - Tous immeubles dans les limites fixées par le Ministre des Finances sans que l'ensemble des hypothèques inscrites en premier rang sur un même immeuble puisse excéder 50% de sa valeur estimative.

Un Comité d'investissement, composé des responsables du RCAR et de la CDG, définit la politique d'investissement. Il propose, analyse et concrétise les opérations de placements.

La stratégie des placements obéit à la fois au critère

PRÉSENTATION DU RÉGIME COLLECTIF D'ALLOCATION DE RETRAITE

de la sécurité (prédominance obligataire) et à la contrainte du rendement; aucune limite quantitative à l'investissement n'étant imposée par la législation du RCAR. Aussi, une grande partie des avoirs du régime sont placés en obligataires (83%). L'immobilier ne représente qu'une faible part dans la structure des placements (moins de 1%).

Pilotage du régime

Il est convenu dans le cadre de la réglementation du RCAR qu'un bilan actuariel de la situation du régime soit annuellement établi afin d'apprécier les conditions de fonctionnement et d'équilibre de celui-ci. L'horizon de viabilité du régime se situe à l'horizon 2045.

Pour permettre au régime d'honorer ses engagements, il lui est indispensable d'adapter la structure de ses actifs avec celle de son passif et de gérer les risques liés au décalage entre les deux structures. Dans ce cadre, le RCAR a mis en place un système de gestion actif-passif. Ce système constitue un véritable outil de gestion et de décision. Il permet d'identifier les opportunités et menaces que recèle un environnement économique donné, et les dangers qui pourraient résulter de certains choix de gestion.

Gouvernance

Les activités du RCAR sont supervisées par un Comité de Direction, composé de 13 membres. Présidé par le Directeur Général de la CDG, ce Comité a pour mission de statuer sur les questions d'ordre général et notamment celles relatives à son régime financier. Il se réunit au moins une fois par an pour approuver les comptes sociaux du régime. Il est également consulté sur toutes les questions d'ordre technique ou général concernant le régime du RCAR.



COMITE DE DIRECTION DU REGIME COLLECTIF D'ALLOCATION DE RETRAITE

PRESIDENT

Monsieur Mustapha BAKKOURY
Directeur Général de la Caisse de Dépôt et de Gestion

MEMBRES

Monsieur Driss MOULINE
Président de Chambre à la Cour suprême

Monsieur Mohammed MELIANI
Représentant Monsieur le Premier Ministre

Monsieur Thami EL BARKI / Monsieur Lotfi BOUJENDAR,
Représentant Monsieur le Ministre des Finances et de la Privatisation

Monsieur Abderrazak TALIB
Représentant Monsieur le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Monsieur Mahjoub NASRATI
Représentant Monsieur le Ministre de l'Équipement et du Transport

Monsieur Mohamed BENHOUMANE
Représentant Monsieur le Ministre de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes

Mme Zineb AL GHAZOUANI
Représentant Monsieur le Ministre de l'Intérieur

Monsieur Mohamed CHAHIB
Représentant Monsieur le Ministre chargé de la Modernisation des Secteurs Publics
4 Représentants des affiliés

DIRECTION

Monsieur Mohammed Larbi NOUHA, Directeur du Pôle Prévoyance de la CDG

Monsieur My Ahmed CHERKAOUI, Directeur du RCAR

Monsieur Brahim BOUSBAR, Directeur Production

Monsieur El Habib DAMOU, Directeur Prestations

Monsieur Omar AHMITO, Directeur Partenariat et Relations Clientèle

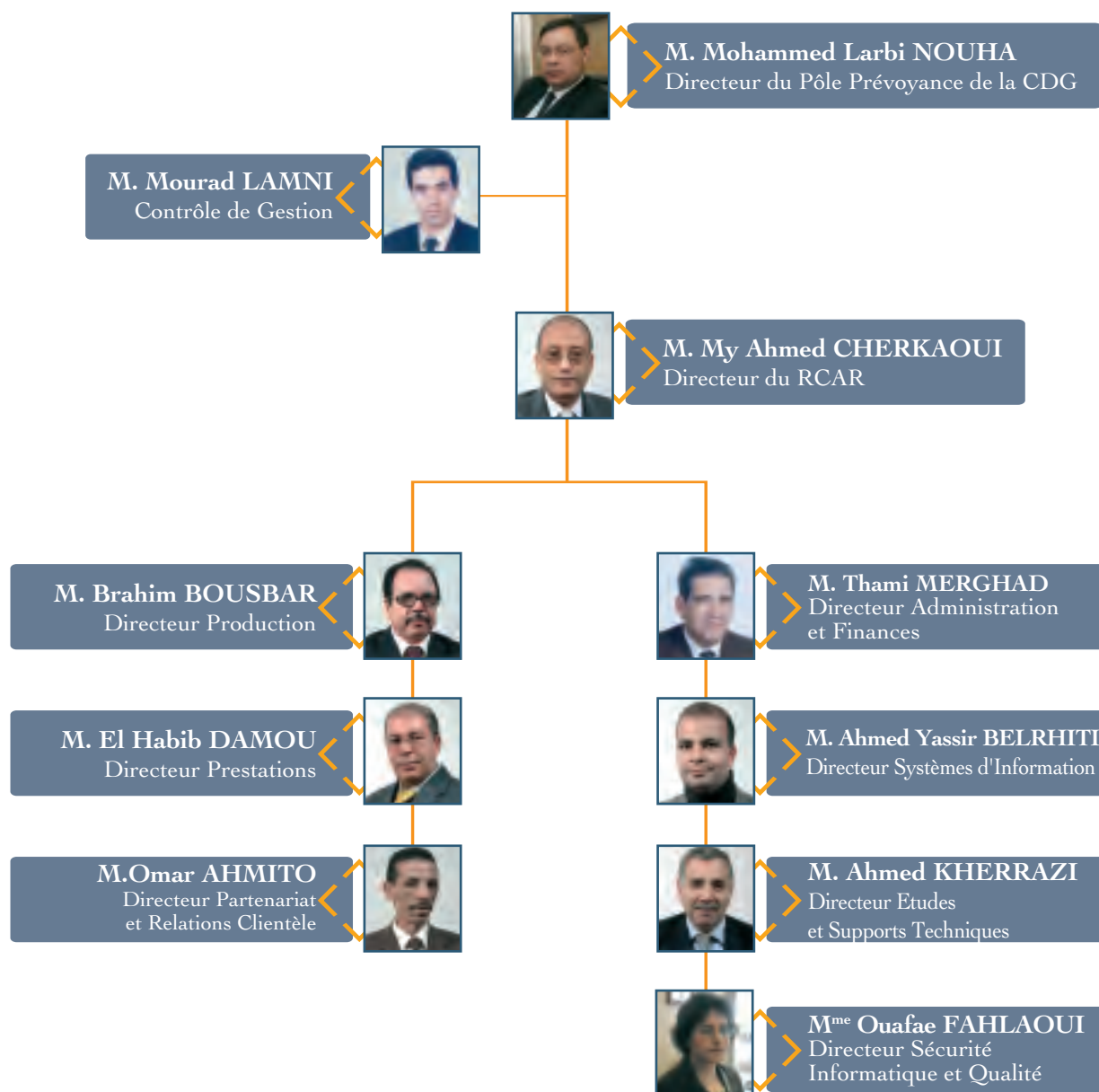
Monsieur Thami MERGHAD, Directeur Administration et Finances

Monsieur Ahmed Yassir BELRHITI, Directeur Systèmes d'Information

Monsieur Ahmed KHERRAZI, Directeur Etudes et Supports Techniques

Madame Ouafae FAHLAOUI, Directeur Sécurité Informatique et Qualité

ORGANIGRAMME DU RCAR



LES PRINCIPAUX RÉSULTATS AU 31/12/2005

Résultat excédentaire : 1 035,69 MDH

Résultats financiers : 729,7 MDH

- Produits des placements : 2 324,68 MDH
- charges de placements et de capitalisation : 1 594,98 MDH

Indicateurs du régime

- Nombre d'adhérents : 3 674
- Nombre d'affiliés : 200 304
- Nombre de bénéficiaires : 54 984
- Cotisations salariales et contributions patronales : 1 189,58 MDH
- Pensions allouées : 1 252, 55 MDH
- Total actif du bilan : 45 547,06 MDH
- Taux de rendement : 5,52 %

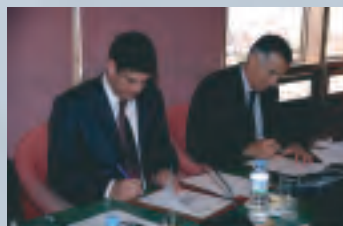
FAITS MARQUANTS 2005

Signature de la convention officialisant le transfert du régime de retraite de JLEC vers le RCAR.

Signature de deux accords cadre pour l'intégration par le RCAR des Caisses Internes de Retraite de deux établissements publics : L'ONE et l'OCP.

Augmentation des pensions au profit des bénéficiaires du RCAR de 3 % .

Transfert, au profit de la CMR, de 19.435 livrets individuels d'affiliés titularisés pour un montant global de 330 MDH.



RAPPORT DE GESTION



RÉGIME GÉNÉRAL

Employeurs adhérents

Au 31 décembre 2005, le nombre d'institutions adhérentes au Régime Collectif d'Allocation de Retraite s'établit à 3.674 et se répartit en 1.747 collectivités locales, 905 organismes publics et 1.022 administrations publiques.

Communication envers les employeurs

Une équipe de chargés de clientèle est dédiée à l'information des employeurs. Des tournées d'information, réunions, séminaires et formations, sont organisés pour satisfaire les besoins en informations des adhérents notamment les situations de compte, la réglementation, les procédures de déclaration et régularisation.

Par ailleurs, des publications sont éditées et mises à la disposition des employeurs : recueil des textes, notices d'information, guide employeur.

Un espace adhérent est également mis à la disposition des adhérents au niveau du site web www.rcar.ma. Ils peuvent y procéder à la déclaration, vérification et suivi de leur situation.

En 2005, Les séances de travail, tenues au siège du RCAR, avec les employeurs adhérents pour la régularisation de leurs situations financières vis-à-vis du Régime Collectif d'Allocation de Retraite s'élèvent à 137 séances. Elles se répartissent entre les différentes catégories des adhérents employeurs comme suit :

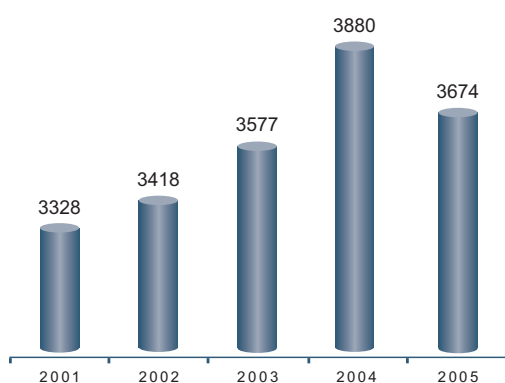
Catégorie	Nombre	Taux
Organisme public	33	24
Administration publique	51	37
Collectivité Locale	53	39
Total	137	100

Les employeurs adhérents, ayant bénéficié de ces séances, représentent une population d'affiliés avoisinant 20 100 affiliés et ont pu régulariser :

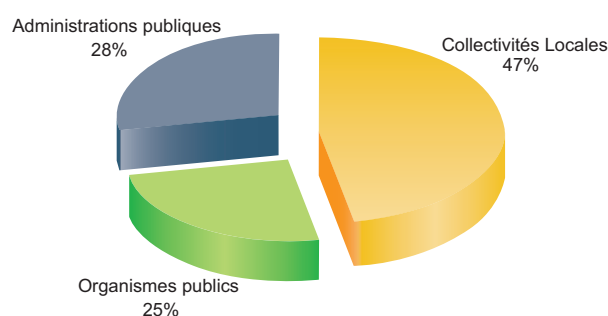
- un solde débiteur global de 8,26 millions de DH,
- un solde créditeur global de 9,42 millions de DH.

En 2005, trois principales journées d'information visant à vulgariser les droits garantis ainsi que les obligations des différentes parties (Régime, employeurs et affiliés) ont été organisées par le RCAR.

Evolution des organismes adhérents



Répartition des organismes adhérents par catégorie d'employeurs



RÉGIME GÉNÉRAL

Affiliés cotisants

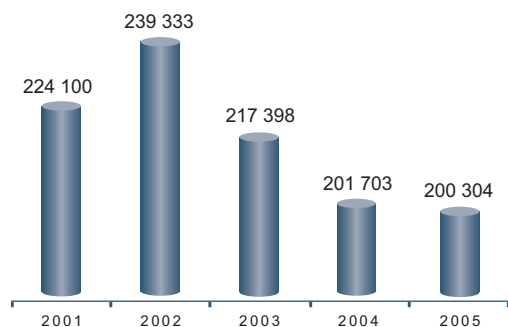
L'effectif des affiliés actifs, au 31 décembre 2005, se chiffre à 200.304 contre 201.703, en baisse de 0,7 %, par rapport à l'année précédente. Cette baisse est due d'une part à la cessation d'activité des agents occasionnels et contractuels de l'Etat dont les contrats arrivent à terme et d'autre part aux nouvelles titularisations dans le cadre de la fonction publique dont les droits ont été transférés au profit de la Caisse Marocaine des Retraites (CMR).

Une population majoritairement masculine

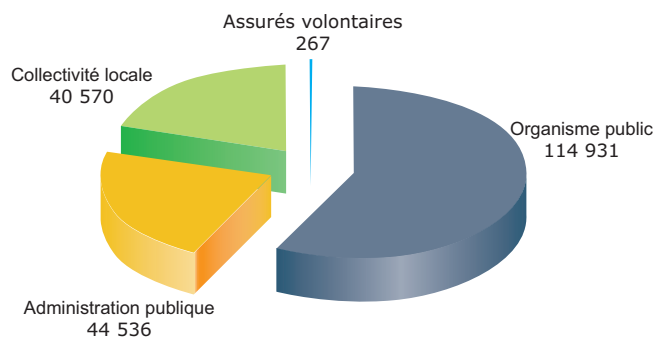
La population des affiliés est composée de 80 % d'hommes et de 20% de femmes avec un âge moyen de 41 ans.



Evolution des affiliés actifs



Répartition des affiliés par catégorie d'adhérents



RÉGIME GÉNÉRAL

Validation des services antérieurs

Durant l'exercice 2005, 171 affiliés ont introduit une demande de validation de leurs services antérieurs, portant à 73.443 le nombre total des affiliés ayant procédé à la reconstitution de leur carrière par cette validation pour une charge globale de 521,53 MDH.

Transferts vers la Caisse Marocaine des Retraites (CMR)

Les transferts effectués au profit de la CMR, pour le compte des agents titularisés dans le cadre de la fonction publique, ont concerné 19.435 affiliés contre 3.775 affiliés, portant à 105.636 le nombre cumulé de livrets transférés à cette Caisse. Les sommes transférées durant l'année sous revue s'élèvent à 330,41 MDH au lieu de 57,84 MDH un an auparavant.

Assurance volontaire

Le RCAR garantit la continuité de l'acquisition des droits à tout affilié qui cesse ou suspend son

activité professionnelle sous réserve de :

- Avoir été affilié au RCAR durant 3 années au minimum,
- Ne pas être affilié à un autre régime de base,
- Formuler une demande de souscription à l'assurance volontaire au RCAR immédiatement après l'arrêt ou la suspension de l'activité professionnelle,
- S'acquitter des charges de souscription : 18% pour le régime général,

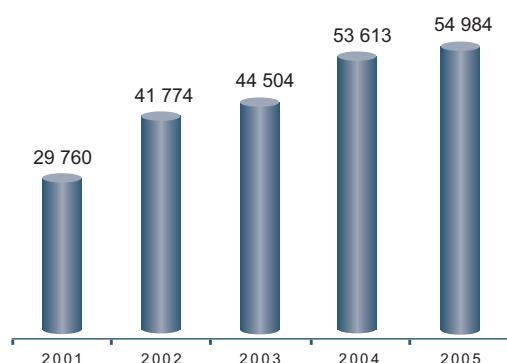
En 2005, le nombre total des assurés volontaires s'établit à 267 contre 183 l'année précédente, en hausse de 46%.

Pensionnés

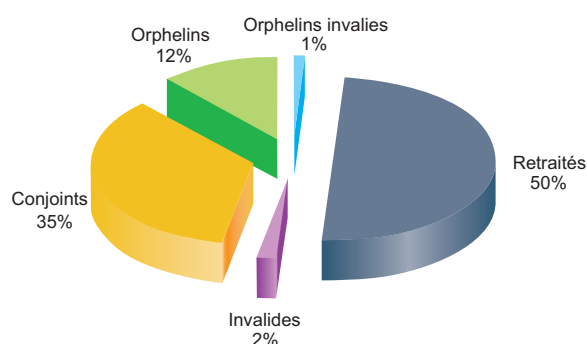
Hausse du nombre de pensionnés

En 2005, le régime a servi 3439 nouveaux bénéficiaires, portant ainsi le nombre total de bénéficiaires de pension à 54 984. Cette population est majoritairement composée de retraités (27 457), suivi des conjoints (19 235) et orphelins (6 827), enfin les Invalides et Orphelins invalides, respectivement (908) et (557).

Evolution du nombre de pensionnés



Répartition des pensionnés par catégories



RÉGIME GÉNÉRAL

Espace Clients

La communication envers les affiliés

En 2005, le RCAR a procédé à l'envoi de 43 572 situations de compte .

L'information des retraités

L'année 2005 a été marquée par l'accueil au siège

du RCAR de 25 891 clients dont l'objet de la visite est réparti dans le tableau ci dessous (1).

Les demandes de paiement de droits et d'attestations de pensions constituent plus de 63 % de l'ensemble de visites enregistrées.

Objet mois	Demande paiement	Transferts de droits	Changement Situation	Demande Attestations	Demande Renseignement	AMO	Total
Janvier	960	163	74	268	157	-	1622
Février	2846	260	74	448	325	-	3953
Mars	2129	145	182	461	145	-	3062
Avril	776	164	177	262	215	-	1594
Mai	592	78	305	586	237	-	1798
Juin	630	72	146	522	203	-	1573
Juillet	472	96	163	447	271	-	1449
Août	570	86	164	446	265	-	1531
Septembre	453	109	142	484	180	-	1368
Octobre	429	94	290	424	163	1714	3114
Novembre	497	98	170	403	170	1352	2690
Décembre	678	84	228	562	231	354	2137
Total	11 032	1 449	2 115	5 313	2 562	3 420	25 891

RÉGIME GÉNÉRAL

Recouvrements :

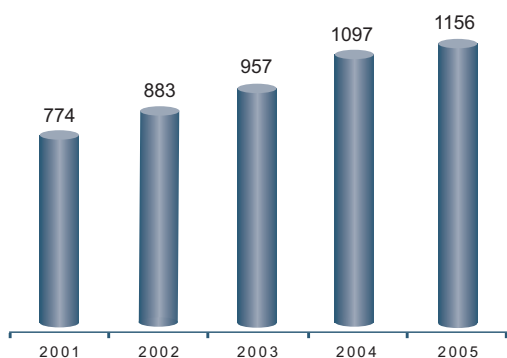
Hausse de 5,33%

Le Régime Général a procédé, durant l'exercice 2005 au recouvrement de cotisations et contributions pour un montant de 1.155,87 MDH contre 1.097,37 MDH en 2004, en hausse de 5,33%, due à la prise en charge de nouveaux affiliés cotisants relevant des établissements publics et au relèvement du plafond du régime. Le montant cumulé encaissé à fin décembre 2005 atteint 14.530,94 MDH. Ce montant est intégralement affecté aux fonds réglementaires.

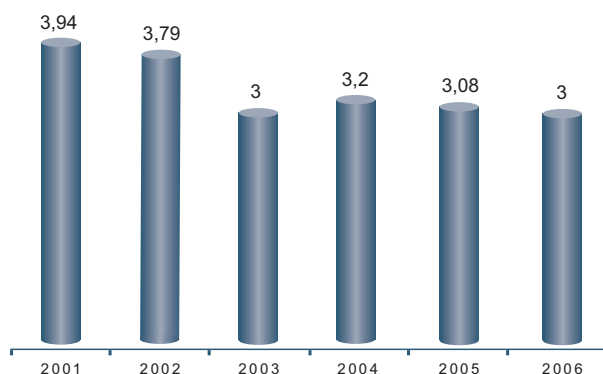
Hausse du salaire plafond

Suite au traitement des déclarations de salaires reçues en 2005, le salaire moyen du régime a connu une hausse de 3,00 % durant l'exercice sous revue. Aussi, le plafond du salaire servant d'assiette au calcul des cotisations salariales et contributions patronales est-il porté, à partir du 1er janvier 2006, à 12.050 DH par mois contre 11.700 DH un an auparavant, soit une hausse de 350 DH ou 3,00%.

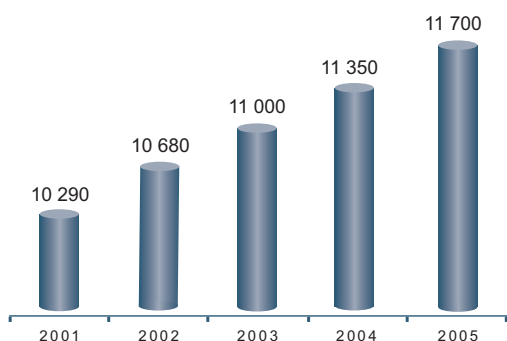
Evolution des cotisations (en MDH)



Evolution du taux de revalorisation (en %)



Evolution du salaire plafond (en DH)



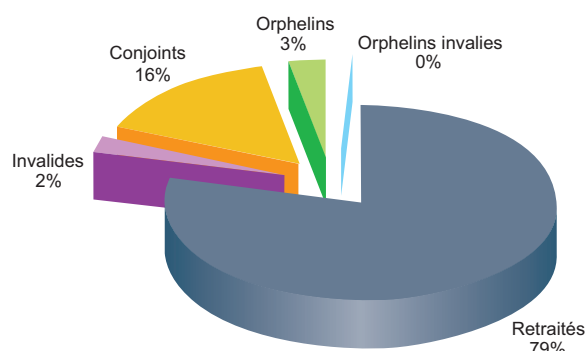
RÉGIME GÉNÉRAL

Prestations

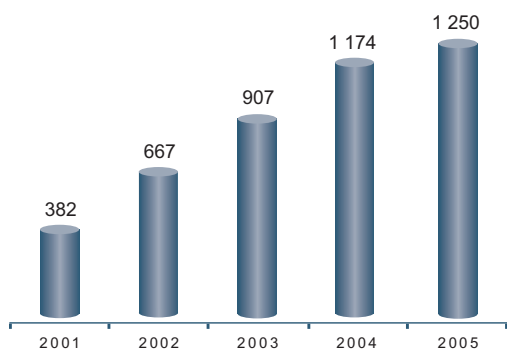
Le montant total de pension allouées en 2005 est de 1.249,62 MDH contre 1.173,97 MDH un an auparavant. Les provisions mathématiques, qui constituent les engagements actuariels du régime envers ses pensionnés, atteignent un montant de 14.689,06 MDH contre 13.937,94 MDH en 2004, en hausse de 5,39%.

Par ailleurs, près de 15.000 enfants et orphelins ont bénéficié des allocations familiales pour un montant total de 40,97 MDH contre 37,67 MDH un an auparavant.

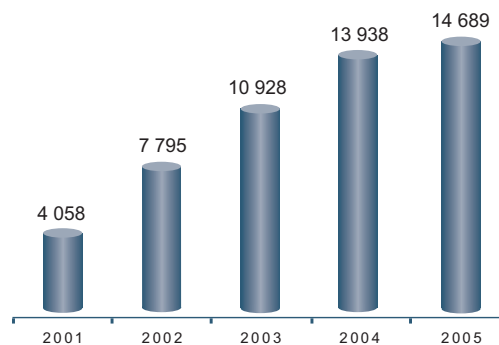
Répartition des pensions allouées par catégorie de pensionnés



Evolution des pensions allouées en MDH



Evolution des réserves mathématiques en MDH



RAPPORT FINANCIER



RAPPORT FINANCIER

Ressources du régime

Au terme de l'exercice 2005, les ressources du régime général se sont élevées à 45.380,88 MDH contre 43.471,15 MDH en 2004, en accroissement de 4,4 %.

Les ressources du régime général sont constituées essentiellement des fonds réglementaires et des provisions techniques, soit respectivement 53% et 35,4% de la structure des ressources.

Les fonds réglementaires, pour 23.823,32 MDH, représentent les affectations des cotisations et contributions patronales fixes au fonds vieillesse, capitalisées à 4,75% et des contributions patronales variables au fonds de péréquation.

Compte tenu de la capitalisation des intérêts crédités aux livrets individuels et des prélèvements de capitaux constitutifs des rentes de capitalisation, le fonds vieillesse atteint 11.984,56 MDH.

Le fonds de péréquation qui alimente les capitaux constitutifs des rentes différentielles, des réversions et des revalorisations de pensions, enregistre, après affectation du résultat excédentaire pour 1.036,35 MDH, une hausse de

5,5% passant de 11.217,96 MDH en 2004 à 11.838,76 MDH un an plus tard.

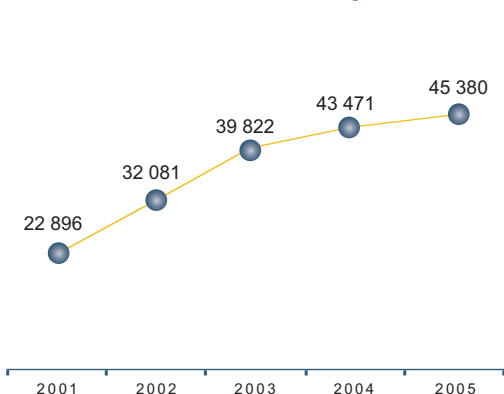
Les provisions réglementées sont constituées de la réserve pour dépréciation des valeurs de placement qui s'élève à 2.667,36 MDH contre 2.429,64 MDH, en augmentation de 237,72 MDH ou 9,8% par rapport à 2004.

Les provisions pour risques et charges sont passées de 694,90 MDH à 729,25 MDH, en hausse de 4,9% et concernent essentiellement la retenue à la source prélevée sur les produits de placement depuis son application en 1995.

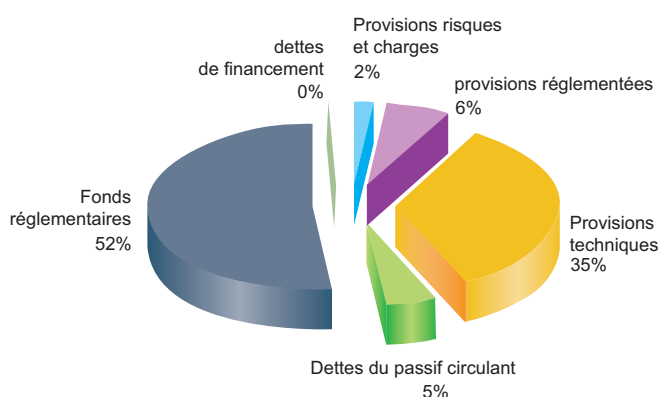
Les provisions techniques destinées à faire face aux engagements du RCAR à l'égard de ses pensionnés atteignent 16.075,34 contre 15.318,44 MDH en 2004, soit un accroissement de 756,90 MDH ou 4,9 %.

Les dettes du passif circulant, pour un montant de 2.085,53 MDH contre 3.451,66 MDH l'an passé, sont constituées des engagements sans versements, des livrets individuels des affiliés titularisés en instance de transfert au profit de la CMR et des provisions constituées pour les affiliés atteints par la limite d'âge.

Evolution des ressources du régime en MDH



Répartition des ressources



Les emplois du régime général

Au terme de l'exercice 2005, le total des emplois du régime général, avant amortissements et provisions pour 136,58 MDH, atteint 45.517,46 MDH contre 43.590,43 MDH en 2004, en progression de 1.927,03 MDH ou 4,4 %.

Le montant des placements se chiffre à 40.589,44 MDH, soit 89,2 % du total des emplois. Ce montant est constitué des :

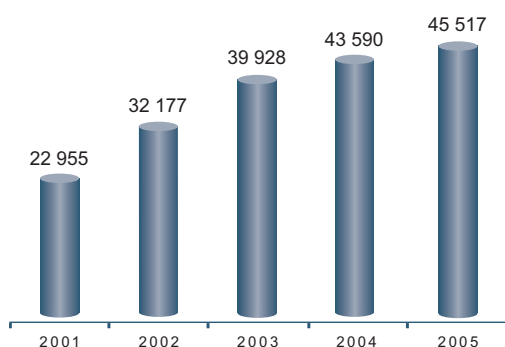
- placements immobiliers : 280,28 MDH,
- obligations, Bons et TCN : 33.591,47 MDH,
- actions et parts sociales : 6.709,02 MDH,
- prêts et effets assimilés : 8,66 MDH.

Ainsi, le portefeuille des bons, obligations et TCN, évalué au prix d'acquisition, atteint 33.591,47 MDH, soit 82,8% du total des placements contre 31.857,75 MDH en 2004, soit un accroissement de 1.733,72 MDH ou 5,4 %.

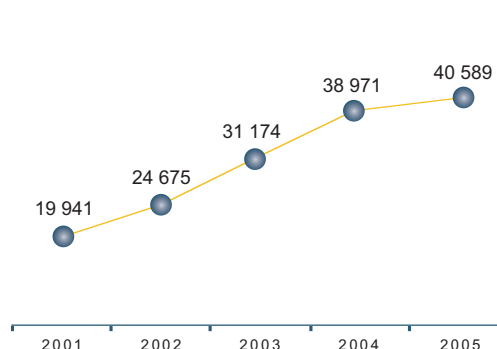
S'agissant de l'intervention du RCAR dans le domaine immobilier, les investissements relatifs à 2005 ont baissé de 15% passant ainsi à 280,28 MDH contre 329,85 MDH une année auparavant. Les créances de l'actif circulant s'élèvent à 3.809,53 MDH contre 3.618,38 MDH en 2004 et sont constituées essentiellement des créances sur adhérents pour 1.746,88 MDH, des créances sur l'Etat pour 723,07 MDH et des comptes de régularisation actif qui représentent le prorata des intérêts courus et non échus pour un montant de 1.290,82 MDH.

Enfin, la trésorerie - actif, constituée essentiellement des dépôts en compte courant à la CDG, atteint 921,16 MDH contre 808,95 MDH en 2004, soit une hausse de 112,21 MDH ou 13,9 %.

Evolution des emplois du régime en MDH



Evolution des placements en MDH



RAPPORT FINANCIER

Résultats

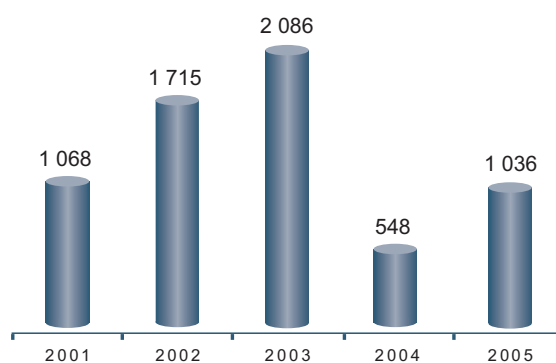
L'exercice 2005 s'est soldé par un résultat excédentaire de 1.036,35 MDH, en hausse de 89,2% par rapport à l'exercice précédent.

La hausse enregistrée au niveau du résultat de l'exercice 2005, est due à la réalisation d'un gain technique d'un montant de 368,66 MDH, qui s'explique par la diminution de la variation des provisions techniques (l'année 2004, ayant été caractérisée par la prise en charge du portefeuille des pensionnés de la Caisse interne de retraites de l'ODEP).

Le taux de rendement global des placements, après couverture des charges financières, s'établit à 5,52% contre 5,76% l'année précédente. Le ratio de couverture des engagements se chiffre à 106,4 contre 106% un an auparavant.



Evolution du résultat en MDH



RÉGIME COMPLÉMENTAIRE

L'activité du régime complémentaire a été caractérisée durant l'année 2005 par :

- la conclusion de 10 nouvelles conventions, portant à 174 le nombre total de conventions signées au profit de 4.810 affiliés,
- le recouvrement des cotisations et contributions pour un montant total de 33,71 MDH contre 24,48 MDH pour l'année 2004,
- le paiement des pensions pour 2,93 MDH au profit de 368 bénéficiaires.

Ressources

Les ressources du régime complémentaire s'élèvent à 166,18 MDH contre 130,72 MDH un an auparavant, soit une progression de 35,46 MDH ou 27,1 %.

Ces ressources sont détaillées comme suit :

- Les Fonds réglementaires sont constitués :

du fonds de capitalisation	77,38 MDH
de la réserve de sécurité	43,27 MDH
- Les provisions techniques, destinées à faire face aux engagements du Régime à l'égard de ses pensionnés, atteignent 41,22 MDH contre 30,25 MDH un an auparavant, en hausse de 36,3 %,
- Les provisions durables pour risques et charges s'élèvent à 4,13 MDH contre 3,59 MDH un an auparavant,
- Les dettes du passif circulant, représentant les charges à payer, se chiffrent à 0,18 MDH.

Emplois

Le total des emplois atteint 166,18 MDH contre 130,72 MDH en 2004, soit une progression de 35,46 MDH ou 27,1%.

Les placements financiers représentent 53,59 % des emplois du Régime et sont constitués des obligations et bons d'Etat. Ainsi, le portefeuille des valeurs mobilières, évalué au prix d'acquisition, a augmenté de 7,3 %, d'une année à l'autre, passant de 83 MDH à plus de 89 MDH ;

Les créances de l'actif circulant s'élèvent à 6,68 MDH contre 5,98 MDH et représentent essentiellement le prorata des intérêts courus et non échus des placements.

La trésorerie, constituée essentiellement des dépôts en compte courant à la CDG, se chiffre à 70,44 MDH contre 41,74 MDH en 2004, en hausse de 68,8 %.

Le montant des produits de placements s'élève à 6,16 MDH tandis que les charges financières atteignent 3,67 MDH et sont constituées essentiellement des dotations non courantes et des intérêts crédités aux livrets individuels, contre respectivement 5,18 MDH et 2,83 MDH un an auparavant.

Le montant des frais généraux s'élève à 1,37 MDH contre 1,27 MDH en 2004. Enfin, le résultat de l'exercice se chiffre à -0,68 MDH contre -0,66 MDH l'an passé.

BILAN SYNTHÉTISÉ

AU 31/12/2005

Exercice clos le 31 déc 2005 (en DH)

ACTIF	EXERCICE NET	EXERCICE PRECEDENT
Actif immobilisé		
Immobilisations en non valeurs	1 906 983	1 929 890
Immobilisations incorporelles	4 700 187	7 700 892
Immobilisations corporelles	87 599 858	91 154 053
Immobilisations financières (Autres que placements)	45 268 300	44 897 856
Placements	40 605 872 977	38 987 009 117
Actif circulant (hors trésorerie)		
Créances de l'actif circulant	3 810 105 382	3 618 488 653
Trésorerie		
Trésorerie-actif	991 603 118	850 690 336
Total général	45 547 056 805	43 601 870 797

Exercice clos le 31 déc 2005 (en DH)

PASSIF	EXERCICE	EXERCICE PRECEDENT
Financement permanent		
Fonds réglementaires	23 943 970 795	21 673 111 177
Capitaux propres assimilés	2 667 362 687	2 429 640 854
Dettes de financement	81 429	81 429
Provisions durables Pour risques et charges	731 102 653	694 195 227
Provisions techniques	16 116 561 335	15 348 686 000
Passif circulant (hors trésorerie)		
Dettes de passif circulant	2 085 701 029	3 451 857 148
Autres provisions pour risques et charges	2 276 877	4 298 972
Total général	45 547 056 805	43 601 870 797